Nations Unies A/72/218

Assemblée générale

Distr. générale
26 juillet 2017
Français
Original : anglais

Soixante-douzième session
Point 69 a) de l'ordre du jour provisoire*
Promotion et protection des droits de l'enfant : promotion et protection des droits de l'enfant

Les filles

Rapport du secrétaire général

Résumé

Le présent rapport a été établi en application de la résolution 70/138 du 17 décembre 2015 de l'Assemblée générale dans laquelle l'Assemblée a prié le Secrétaire général de lui présenter un rapport sur la mise en œuvre de cette résolution, qui contienne une analyse des améliorations de l'investissement social, économique et politique fait pour consacrer le droit des filles à l'éducation.

Le rapport donne un bref aperçu des obligations et des engagements internationaux qui concernent les filles. Il examine les progrès accomplis et les défis à relever pour les filles dans des domaines tels que l'éducation, l'eau, l'assainissement, l'hygiène, le travail des enfants, la santé, le VIH/sida, la pauvreté, la nutrition et la lutte contre la violence, les mauvais traitements et l'exploitation.

* A/72/150.

17-12797X (F) 160817 160817

Merci de recycler

I. Introduction

1. Le présent rapport est soumis en application de la résolution 70/138 de l'Assemblée générale, dans laquelle l'Assemblée a prié le Secrétaire général de lui présenter un rapport sur l'application de cette résolution, qui contienne une analyse des améliorations de l'investissement social, économique et politique fait par les États Membres pour consacrer le droit des filles à l'éducation, en vue d'évaluer l'incidence de ses dispositions sur le bien-être des filles. Le rapport fait également suite à la résolution 68/146 en ce qui concerne les thèmes prioritaires de l'eau, de l'assainissement et de l'hygiène et des ménages dirigés par un enfant dans leur rapport avec les filles. Aux fins de l'élaboration du rapport, des notes verbales ont été envoyées aux États Membres et aux organismes, fonds et programmes des Nations Unies, leur demandant des informations sur la mise en œuvre de la résolution 70/138.

2. La section II décrit les cadres internationaux relatifs aux droits des filles et les principaux engagements et obligations des États. La section III décrit la situation des filles dans les domaines clefs. La section IV contient une analyse détaillée des progrès accomplis et des résultats obtenus dans la réalisation du droit des filles à l'éducation. La section V constate les progrès accomplis dans la réalisation des autres droits de la fille. La section VI contient des recommandations sur les mesures à prendre en matière d'éducation et dans d'autres domaines clefs.

II. Cadres juridiques et normatifs et engagements mondiaux

A. Traités relatifs aux droits de l'homme et autres conventions internationales

3. La réalisation des droits des filles est une obligation pour tout État, en vertu d'un cadre juridique international global. La Convention relative aux droits de l'enfant et ses protocoles facultatifs énoncent les droits devant être exercés sans discrimination, fondée sur le sexe, notamment. Le cadre juridique comprend aussi tous les traités fondamentaux relatifs aux droits de l'homme qui contiennent des dispositions confirmant le principe de non-discrimination et d'égalité entre hommes et femmes, garçons et filles. Au nombre de ces traités, la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes se rapporte directement à la situation et au bien-être des filles.

4. L'article 12 de la Convention relative aux droits de l'enfant protège le droit des enfants d'exprimer leurs opinions et de les voir respectées suivant l'évolution de leurs capacités. Dans l'observation générale n° 3 (2016) relative aux femmes et aux filles ayant un handicap, le Comité des droits des personnes handicapées note des formes multiples et croisées de discrimination à l'égard des femmes et des filles handicapées et fournit des orientations sur les obligations des États parties et l'application au niveau national.

5. Les instruments contraignants de la législation du travail sont notamment ceux de l'Organisation internationale du Travail, y compris la Convention de 1973 sur l'âge minimum (n° 138), la Convention de 1999 sur les pires formes de travail des enfants (n° 182), la Convention de 2011 sur les travailleuses et les travailleurs domestiques (n° 189) et le Protocole de 2014 relatif à la Convention sur le travail forcé, 1930.

6. Dans sa résolution 67/146 (2012), l'Assemblée générale a exhorté les États à condamner toutes les pratiques néfastes touchant les femmes et les filles, en particulier les mutilations et ablations génitales féminines, et à prendre toutes les mesures nécessaires, y compris l'application de la législation, la sensibilisation et l'allocation de ressources suffisantes, pour protéger les femmes et les filles contre cette forme de violence.

7. En 2016, le Comité des droits de l'enfant a adopté l'observation générale n° 19 (2016) sur le financement public de la réalisation des droits de l'enfant et l'observation générale n° 20 (2016) sur le respect des droits de l'enfant pendant l'adolescence, qui guide les États sur les mesures destinées à garantir la réalisation de ces droits.

8. Le droit égal à un enseignement de qualité pour chaque fille est articulé et consacré dans de nombreuses déclarations importantes, notamment dans la Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948 (art. 26), dans la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et dans la Convention relative aux droits de l'enfant.

B. Conférences internationales, organismes intergouvernementaux et engagements connexes

9. Les États Membres ont pris de nombreux engagements pour éliminer la discrimination à l'égard des filles dans le cadre de forums internationaux, notamment lors de la Conférence internationale sur la population et le développement tenue au Caire, en 1994 et de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes organisée à Beijing, en 1995, ainsi qu'à l'occasion de conférences d'examen ultérieures dans lesquelles les gouvernements ont à maintes reprises reconnu les droits fondamentaux des filles à la santé sexuelle et procréative, à l'éducation et à la participation à la vie sociale, politique et économique, sans discrimination.

10. À l'initiative de l'Organisation des Nations Unies, la communauté internationale a décidé en 2015 de poursuivre 17 objectifs de développement durable dans les 15 années suivantes. Les besoins et les droits des filles sont énoncés dans l'objectif 5 et s'étendent à l'ensemble du Programme de développement durable à l'horizon 2030. Les objectifs de développement durable liés à l'éducation des filles visent à universaliser l'accès à un enseignement de qualité, du préscolaire à l'enseignement supérieur, et à prévoir une action spéciale pour corriger les inégalités sociales qui empêchent l'accès aux possibilités d'éducation. Le droit égal des filles à un enseignement de qualité en tant qu'élément essentiel du développement durable est noté par l'Assemblée générale dans sa résolution 70/138.

11. Dans sa résolution 68/146, l'Assemblée générale a réaffirmé la teneur des documents issus des grandes conférences et réunions au sommet des Nations Unies qui s'appliquaient aux filles. Il s'agissait notamment du document final de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée « Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXI^{e} siècle »; du Programme d'action du Sommet mondial pour le développement social; de la déclaration adoptée par la Commission de la condition de la femme à sa quarante-neuvième session et des conclusions concertées adoptées par la Commission à sa cinquante et unième session, sur le thème « L'élimination de toutes les formes de discrimination et de violence à l'égard des petites filles ».

12. À sa soixantième session, en 2016, la Commission de la condition de la femme a adopté la résolution 60/2 sur les femmes et les filles face au VIH et au sida. À sa soixante et unième session, en 2017, la Commission a engagé les gouvernements à intégrer une démarche soucieuse d'égalité entre les sexes dans l'éducation et la formation, y compris la science, la technologie, l'ingénierie et les mathématiques, à élaborer des programmes scolaires tenant compte des disparités entre les sexes, à éliminer l'analphabétisme des femmes et des filles et à faciliter la transition effective des femmes et des filles vers l'emploi. La situation des filles handicapées et leur droit à l'éducation ont été mis en évidence dans les conclusions adoptées à ces deux sessions.

13. Dans la Déclaration d'Incheon : Éducation 2030 : Vers une éducation inclusive et équitable de qualité et un apprentissage tout au long de la vie pour tous et le Cadre d'action Éducation 2030, il a été réaffirmé que l'éducation était le moyen le plus puissant d'autonomiser les filles sur le plan social, économique et politique. Le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme a présenté un rapport à la trente-cinquième session du Conseil des droits de l'homme (A/HRC/35/11) dans lequel le Haut-Commissaire a expressément appelé à la réalisation du droit égal de chaque fille de jouir d'une éducation.

III. Situation des filles

14. Les données montrent qu'à de nombreux égards, les filles d'aujourd'hui vivent mieux que celles des générations précédentes. Les filles ont plus de chances de survivre à l'enfance et d'aller à l'école et d'achever leurs études et sont moins susceptibles d'être mal nourries et de se marier en tant qu'enfants. Pourtant, les filles se heurtent partout à beaucoup de privations et d'inégalités en raison de la persistance de la discrimination sexiste. D'autres inconvénients fondés sur l'âge, la pauvreté, le handicap, la situation géographique, la race, l'appartenance ethnique et le statut migratoire multiplient les obstacles qui empêchent les filles de se construire un avenir épanouissant et de continuer à apporter des contributions à leur communauté et à leur société.

A. Éducation

15. Les effets transformateurs de l'éducation sur les filles, leur famille, leur communauté et leur société, y compris les revenus des ménages et l'ensemble de l'économie, sont évidents. Les filles instruites accèdent davantage à l'emploi et à une meilleure rémunération. Une année supplémentaire à l'école primaire augmente le salaire éventuel d'une fille de 10 à 20 %, et une année de plus à l'école secondaire fait hausser le salaire de 15 à 25 %. Chaque année supplémentaire de scolarisation peut ajouter jusqu'à 18 % au produit intérieur brut d'une nation par habitant[1].

16. Les filles dotées d'un niveau d'instruction supérieur sont moins susceptibles de tomber enceintes à un jeune âge et auront des enfants moins nombreux et en meilleure santé. Les filles qui ont suivi un enseignement secondaire ont six fois moins de chance de se marier en tant qu'enfants et celles qui ont fait des études supérieures sont moins susceptibles de tomber enceintes pendant l'adolescence. Les enfants de moins de 5 ans de mères qui manquent d'éducation sont 2,8 fois plus

[1] Jesús Crespo Cuaresma, Wolfgang Lutz et Warren Sanderson, « Age Structure, Education and Economic Growth », Interim Report No. IR -12--011, International Institute for Applied Systems Analysis (IIASA), 2012.

susceptibles de mourir que ceux dont les mères ont fait des études secondaires ou supérieures. La moitié de la réduction de la mortalité des enfants de moins de 5 ans au cours des 40 dernières années serait imputable à l'augmentation du nombre moyen d'années d'études des femmes en âge de procréer. Selon une étude effectuée en 2010, si toutes les mères avaient au moins suivi l'enseignement primaire entre 1970 et 2009, 1,7 million d'enfants en moins auraient souffert de malnutrition[2].

17. À l'échelle mondiale, d'importants progrès ont été réalisés dans l'augmentation du nombre d'enfants scolarisés, y compris les filles. En 2014, 31,7 millions de filles d'âge scolaire et 29,4 millions en âge d'aller à l'école secondaire n'étaient pas scolarisés, tandis qu'en 2000, 57,8 millions de filles d'âge scolaire et 53,4 millions en âge d'aller à l'école secondaire n'étaient pas à l'école.

18. En dépit de ces avancées, les filles sont toujours plus susceptibles d'être exclues de l'éducation que les garçons. Il y a actuellement 15 millions de filles d'âge scolaire qui n'ont jamais fréquenté l'école, par rapport à 10 millions de garçons. Dans l'ensemble de l'Afrique subsaharienne, 9 millions de filles ne fréquenteront jamais l'école, par rapport à 6 millions de garçons; en Asie du Sud, environ 5 millions de filles, par rapport à 2 millions de garçons, ne seront jamais scolarisés.

19. Bien que les disparités entre les sexes dans l'enseignement secondaire soient en train de se réduire, elles restent extrêmes pour les filles et masquent des disparités régionales et nationales. En 2014, 20 % des adolescentes sont demeurées exclues du premier cycle de l'enseignement secondaire en Asie occidentale, par rapport à 13 % des garçons; en Afrique subsaharienne, cette exclusion concernait 36 % des adolescentes contre 32 % des garçons[3].

20. Les filles dans les situations de crise humanitaire sont moins susceptibles que les autres de recevoir une éducation. À titre d'exemple, 36 % des filles réfugiées d'âge scolaire sont inscrites à l'école primaire, par rapport à 46 % des garçons.

21. Les obstacles sexistes à l'égale jouissance des filles de leur droit à une éducation de qualité sont notamment le mariage des enfants, la grossesse précoce, la violence sexiste, le travail domestique et les normes sexistes restrictives et le manque d'opportunités qui poussent les familles et les communautés à accorder moins d'importance à l'éducation des filles qu'à celle des garçons. La fréquentation scolaire des filles peut aussi être compromise par la distance à parcourir pour arriver à l'école et par l'absence d'installations d'eau, d'assainissement et d'hygiène tenant compte des disparités entre les sexes dans les établissements scolaires, privant les filles des moyens d'adopter des pratiques d'hygiène personnelle sûres, y compris en période de menstruation. Dans l'enseignement supérieur, la proportion d'enseignantes diminue, ce qui peut avoir une incidence négative sur la participation des filles.

22. Même lorsque les filles achèvent des études secondaires, elles ne disposent pas toujours des compétences et des acquis scolaires utiles à leur avenir. À titre d'exemple, selon les travaux de recherche, les filles sont systématiquement éloignées des études de science, de technologie, d'ingénierie et de mathématiques tout au long de leur scolarité, bien que celles qui acquièrent des compétences dans ces domaines réussissent mieux à l'université, occupent des emplois mieux rémunérés et ont une meilleure estime de soi. Les femmes représentent juste 28 % des chercheurs scientifiques du monde entier.

---

[2] Emmanuela Gakidou et al., « Increased educational attainment and its effect on child mortality in 175 countries between 1970 and 2009: a systematic analysis », *The Lancet*, vol. 376, n° 9745 (18 septembre 2010), p. 959-74.

[3] Institut de statistique de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, « Closing the gender gap » (3 mars 2017).

B. Eau, assainissement et hygiène

23. Les filles et les femmes sont particulièrement touchées par la pénurie d'eau, l'insalubrité de l'eau, le manque d'assainissement et les mauvaises pratiques d'hygiène. Souvent, les filles ne participent pas pleinement et assidument à l'école en raison de la charge de collecte d'eau pour le ménage en eau et du manque d'eau et d'installations sanitaires dans les écoles.

24. À l'échelle mondiale, les femmes et les enfants, en particulier les filles, consacrent un total cumulé de 73 milliards d'heures par an à chercher de l'eau[4]. La collecte de l'eau entraîne souvent des blessures et expose les femmes et les filles aux risques de violence sexuelle.

25. Les filles et les femmes consacrent également 97 milliards d'heures par an à assurer un lieu sûr pour déféquer. Dans de nombreux endroits, aussi bien dans les situations d'urgence que dans d'autres contextes, les filles et les femmes qui ne disposent pas de latrines chez elles attendent la tombée de la nuit pour déféquer, s'exposant ainsi davantage au harcèlement et à la violence. Des infections des voies urinaires et d'autres maladies se manifestent à cause des reports d'urination et de la réduction de la consommation d'eau.

26. L'insuffisance de l'attention et des investissements consacrés à la gestion de l'hygiène menstruelle continue de créer des difficultés pour les filles. Des millions de filles dans les pays à revenu faible ou intermédiaire et dans les situations de crise humanitaire manquent d'accès aux produits nécessaires pour gérer leur hygiène menstruelle et aux installations sanitaires privées leur permettant de gérer leur cycle menstruel dignement et en toute sécurité. À cause de la stigmatisation et des tabous, les filles sont victimes de moquerie, de harcèlement et d'exclusion sociale pendant leurs menstruations.

C. Ménages dirigés par un enfant

27. La question des ménages dirigés par un enfant s'est manifestée en raison de l'épidémie de VIH et du grand nombre d'enfants orphelins. En 2015, environ 3,8 millions d'enfants de moins de 18 ans avaient perdu leurs deux parents à cause du sida; 3,5 millions de ces enfants vivaient en Afrique subsaharienne.

28. Dans les ménages constitués exclusivement d'enfants, les filles prennent d'habitude des responsabilités d'adultes, y compris celles de gagner de l'argent et de prendre soin de leurs plus jeunes frères et sœurs et de les protéger. Cela s'ajoute au fardeau déjà lourd des tâches ménagères (les filles âgées de 5 à 14 ans dans les pays pauvres y consacrent au moins 14 heures par semaine). Les filles chefs de ménage ont moins de temps pour les études, sont susceptibles d'abandonner l'école provisoirement ou définitivement et risquent d'être victimes de violence, de mauvais traitements et d'exploitation. Bien qu'ils prennent des responsabilités d'adultes, les enfants chefs de ménage n'ont souvent pas les mêmes droits que les adultes et n'ont pas non plus le même accès aux services essentiels que les autres enfants pauvres. Même si les filles dans ces ménages représentent un faible pourcentage de l'ensemble des filles, leur situation extrême reste préoccupante.

[4] Renuka Bery et Julia Rosenbaum, "Accelerate access to resources – land, clean energy, water, and sanitation", document d'information sur la campagne Deliver for Good.

D. Pauvreté

29. La pauvreté aggrave l'inégalité entre les sexes. Dans de nombreuses régions du monde, lorsque les parents ou tuteurs n'ont pas les moyens de payer les frais liés à la scolarité, les filles sont souvent les premières à être retirées de l'école. Les filles qui vivent dans la pauvreté sont plus susceptibles d'être mariées en tant qu'enfant ou d'être obligées de travailler pour alléger les difficultés familiales – mettant souvent fin à leurs études et subissant d'autres conséquences néfastes qui limitent encore leurs possibilités et les enracinent souvent dans la pauvreté.

30. Malgré la diminution rapide de la pauvreté dans le monde, une personne sur dix vit encore avec moins de 1,90 dollar par jour. Plus de la moitié des 767 millions de personnes vivant dans l'extrême pauvreté sont âgées de moins de 18 ans. Il est difficile d'évaluer le pourcentage de filles parmi ces personnes en raison du manque de données ventilées par sexe sur la pauvreté.

E. Santé

31. Le nombre de pays enregistrant des disparités entre les sexes dans les taux de mortalité des moins de 5 ans a diminué de plus de moitié au cours des dernières décennies, passant de 20 pays en 1990 à 9 pays en 2015. Par rapport aux tendances mondiales, le risque pour les filles de mourir avant l'âge de 5 ans est nettement plus élevé que prévu dans certains pays, principalement en Asie du Sud et au Moyen-Orient[5].

32. La grossesse des adolescentes est l'un des plus graves problèmes liés à la santé des filles. Plus de 16 millions de filles âgées de 15 à 19 ans et environ un million de filles âgées de moins de 15 ans accouchent chaque année, pour la plupart dans des pays à revenu faible ou intermédiaire, le taux le plus élevé étant observé en Afrique subsaharienne. La grossesse des adolescentes pèse très lourdement sur la santé des filles et sur leurs études (qui peuvent être interrompues ou abandonnées) et sur leur possibilité de s'assurer un revenu.

33. Alors que les problèmes de santé maternelle concernant les adolescents ont sensiblement diminué de 2000 à 2012[6], les complications pendant la grossesse et l'accouchement sont toujours la principale cause de décès chez les filles âgées de 15 à 19 ans au niveau mondial[7]. En outre, pour chaque décès maternel, plus de 20 autres femmes et filles souffrent de morbidité maternelle[8], notamment de la fistule obstétricale, ce qui les laisse constamment dans la douleur, exposées à la contamination, incontinentes et souvent rejetées par leur mari, la famille et la communauté.

34. Malgré les taux élevés de grossesse d'adolescentes, environ 15 % seulement des adolescentes âgées de 15 à 19, mariées ou vivant en couple, utilisent des méthodes contraceptives modernes[9]. Beaucoup de femmes et de filles ne sont pas en mesure de prendre leurs propres décisions concernant l'utilisation de la

---

[5] Fonds des Nations Unies pour l'enfance, "Is Every Child Counted? Status of data for children in the SDGs", (New York, mars 2017).

[6] Organisation mondiale de la Santé, « La grossesse chez les adolescentes », aide-mémoire (septembre 2014).

[7] Organisation mondiale de la Santé, « Plus de 1,2 million de décès d'adolescents chaque année, presque tous évitables », communiqué de presse (16 mai 2017).

[8] Tabassum Firoz et autres, "Measuring maternal health: focus on maternal morbidity" dans *Bulletin of the World Health Organization*, vol. 91, No. 10 (octobre 2013), p. 794-796.

[9] Fonds des Nations Unies pour la population, "Universal access to reproductive health: progress and challenges" (janvier 2016).

contraception et les relations sexuelles. En outre, des lois et des normes restrictives empêchent un trop grand nombre de filles d'accéder à des informations et à des services en matière de santé sexuelle et procréative.

35. Les principales causes de décès chez les jeunes adolescentes âgées de 10 à 14 ans sont les infections aiguës des voies respiratoires inférieures comme la pneumonie – résultant souvent de la pollution de l'air intérieur due à l'usage de combustibles sales pour la cuisson[10].

F. VIH et sida

36. Sur les 36,7 millions de personnes vivant avec le VIH en 2015, environ 18,6 millions étaient des femmes et des filles. Les nouvelles infections à VIH chez les enfants (de 0 à 14 ans) ont baissé de 70 % depuis 2000 et de 47 % depuis 2010, essentiellement en raison de l'intensification des efforts déployés pour prévenir la transmission du virus de la mère à l'enfant[11]. Cependant, les adolescentes et les jeunes femmes (âgées de 15 à 24 ans) sont demeurées des groupes à très haut risque, enregistrant le taux le plus élevé quant aux nouvelles infections à VIH. Mondialement, les adolescentes (âgées de 15 à 19 ans) ont représenté près des deux tiers des nouvelles infections dans leur groupe d'âge; en Afrique subsaharienne, ce chiffre a atteint les trois quarts[12].

37. La connaissance des méthodes de prévention du VIH est très faible dans certains domaines, en particulier chez les filles; seules 26 % des filles (15 à 19 ans) en Afrique subsaharienne ont une connaissance exhaustive du VIH, par rapport à 33 % des garçons[13].

G. Alimentation et nutrition

38. Les adolescentes et les femmes en âge de procréer ont davantage besoin de nutriments essentiels, tels que le fer, pour appuyer leurs processus biologiques, y compris la menstruation, la grossesse et l'allaitement. L'anémie, due essentiellement à une carence en fer, touche de manière disproportionnée les adolescentes dans les pays en développement, bien qu'on ne dispose pas d'estimations fiables à cet égard. L'anémie affecte la santé maternelle et infantile pendant la grossesse. Elle présente des risques de mortalité et de morbidité pour la mère et l'enfant, de fausses couches, de mortinatalité, de prématurité et d'insuffisance pondérale à la naissance. Elle a également une incidence négative sur l'aptitude des filles à apprendre et à travailler.

H. Violence, sévices et exploitation sexuels

39. Des millions de filles dans le monde sont victimes de diverses formes de violence sexiste, d'exploitation, de pratiques néfastes dans leur foyer, à l'école, au sein de leur communauté, sur les lieux de travail et dans les espaces publics. Ces violations – y compris la violence sexuelle, physique et émotionnelle, le mariage des enfants et les mutilations et ablations génitales féminines – ont de nombreux

---

[10] « Plus de 1,2 million de décès d'adolescents chaque année, presque tous évitables » (voir note 7).

[11] Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida, "Latest global and regional statistics on the status of the AIDS epidemic", fiche d'information (20 juillet 2017). [par. 36, fin de la 2e phrase, après « l'enfant »]

[12] Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida, estimations de 2016. [Fin du par. 36, après quarts].

[13] Fonds des Nations Unies pour l'enfance, *For Every Child, End AIDS: Seventh Stocktaking Report, 2016* (décembre 2016). [Fin du par. 37, après « garçons »]

effets négatifs sur la santé physique et mentale des filles et des conséquences graves sur leur vie sociale et économique.

40. Malgré la récente baisse des taux de mariage d'enfants dans le monde, 15 millions de filles âgées de moins de 18 ans continuent à se marier chaque année. Le mariage d'enfants et les unions précoces ont lieu dans toutes les régions, mais ils sont les plus répandus en Afrique subsaharienne et en Asie du Sud. Les mariages d'enfants privent les filles de leur enfance, les amenant souvent à abandonner les études, à tomber enceintes pendant l'adolescence et à manquer de gérer leur propre avenir. Les filles qui se marient dans l'enfance risquent davantage de subir de la violence au sein du couple que leurs camarades du même âge qui se marient plus tard.

41. La prévalence de la pratique des mutilations et ablations génitales féminines est également en train de baisser lentement; toutefois, même si les progrès sont soutenus, le nombre de filles touchées devrait atteindre environ 235 millions en 2030. Cette pratique est liée à de graves risques pour la santé physique et mentale, y compris les complications pendant l'accouchement, la mortalité maternelle, la stérilité, l'incontinence urinaire, les infections et le tétanos.

42. Un dixième des filles âgées de moins de 20 ans ont été victimes de rapports sexuels forcés ou d'autres actes sexuels forcés à un moment de leur vie. Dans les trois quarts des pays disposant de données, plus d'un cinquième des adolescentes ont subi une forme de violence de la part de leur partenaire au cours des 12 derniers mois.

43. Tous les ans, environ 246 millions d'enfants et d'adolescents sont victimes à l'école d'actes de violence et de harcèlement[14] qui ont des effets néfastes sur la santé physique et émotionnelle et le développement cognitif et émotionnel. La violence et le harcèlement scolaires, notamment en ligne, sont en grande partie fondés sur des stéréotypes sexistes ou ciblent les élèves en fonction de leur sexe, de leur sexualité et de leur identité de genre. La violence sexiste dans les écoles est associée à la perte d'une année scolaire au niveau primaire, soit 17 milliards de dollars pour les pays à revenu faible ou intermédiaire[15].

44. La violence sexiste en milieu scolaire, notamment la violence et le harcèlement sexuels sur le chemin de l'école, perpétrés notamment par des enseignants, peut décourager les filles de poursuivre des études et, dans de nombreux cas, de passer au niveau supérieur et d'achever des études secondaires. Les risques encourus influent sur la décision des parents de permettre à leurs filles d'aller à l'école.

45. La persistance du travail des enfants est un obstacle majeur à la réalisation des droits des filles et à leur éducation. Sur les 168 millions d'enfants âgés de 5 à 17 ans engagés dans le travail des enfants dans le monde, 68 millions sont des filles. Dans la tranche des 5 à 17 ans, 17,2 millions d'enfants sont engagés dans le travail domestique chez des tiers, dont 67 % sont des filles.

---

[14] Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), « Violence et harcèlement à l'école – rapport sur la situation dans le monde » (Paris 2017); le calcul a été effectué sur la base du pourcentage d'enfants ayant été victimes de brimades verbales, selon une étude de 2016, et du nombre total d'enfants scolarisés. [par. 43, 2e ligne, après « année »]

[15] Agence des États-Unis pour le développement international (USAID), "What is the cost of school-related gender-based violence?", fiche d'information (juillet 2015). [à la fin du par. 43, après « intermédiaire »]

46. À l'échelle mondiale, dans leur propre foyer[16], les filles âgées de 5 à 14 ans consacrent 40 % de plus de temps, soit 160 millions de plus d'heures par jour, à des tâches telles que la collecte d'eau et de bois de chauffage, la cuisine, le nettoyage et le souci des autres, que les garçons de leur âge. Cette surcharge de tâches ménagères non rémunérées conduit les filles à sacrifier d'importantes possibilités d'apprendre, de grandir et de jouir de l'enfance, tout en perpétuant les stéréotypes sexistes et le double fardeau qui pèse sur les femmes et les filles au fil des générations.

I. Crise humanitaire et conflit

47. Environ 250 millions d'enfants, dont presque la moitié sont des filles, vivent dans des pays et des zones touchés par un conflit armé. Si les situations de crise humanitaire touchent tout le monde, les filles sont particulièrement vulnérables dans les situations de conflit, de catastrophe et de déplacement. Les inégalités entre les sexes sont souvent exacerbées en période de crise et les mécanismes de protection habituelle de la famille, des écoles, des systèmes de santé et de police sont souvent affaiblis ou détruits.

48. Dans ces situations, les filles sont plus exposées à la violence sexiste et à l'exploitation, y compris la violence sexuelle, la violence au sein du couple, l'exploitation sexuelle et le mariage des enfants.

49. Les filles sont 2,5 fois plus susceptibles que les garçons de ne pas être scolarisées dans les situations de conflit et ont près de 90 % de plus de chances de ne pas être à l'école secondaire que leurs homologues dans les pays ne se trouvant pas dans de telles situations.

50. Dans les situations d'urgence et de conflit, les services de santé essentiels au bien-être des filles, notamment en matière de santé procréative, de soins maternels, et d'approvisionnement en produits hygiéniques sont souvent rares ou insuffisants. Afin de faire face au dénuement du ménage ou par crainte pour la sécurité de leur enfant, il arrive que les parents arrangent des mariages précoces et parfois, les filles sont obligées de mendier ou de se livrer à des rapports sexuels monnayés.

51. En 2015-2016, 300 000 enfants voyageant seuls ont été enregistrés, contre 66 000 en 2010-2011; sur ce nombre, 170 000 ont demandé l'asile en Europe et 100 000 ont été comptés à la frontière entre les États-Unis et le Mexique. Les filles sont particulièrement vulnérables, confrontées à des modes de transport dangereux, à de mauvais traitements de la part des passeurs et des trafiquants, au travail forcé, au viol et à l'exploitation sexuelle. Les filles représentaient 20 % des victimes de traite repérées en 2014; les garçons représentaient 8 % (les femmes et les hommes ayant représenté 51 % et 21 %, respectivement)[17].

52. Dans les situations de conflit armé, le recrutement généralisé des filles comme personnel non combattant et leur enlèvement pour en faire des esclaves sexuelles demeure fort préoccupant.

---

[16] Organisation internationale du Travail, *Mesurer les progrès dans la lutte contre le travail des enfants: Estimations et tendances mondiales 2000-2012* (2013). [Fin du par. 45, après « filles »].

[17] Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, *Global Report on Trafficking in Persons* (2016). [Fin du paragraphe 51, après « respectivement »].

IV. Éducation: Progrès réalisés et résultats obtenus en faveur des filles

53. Les objectifs de développement durable liés à l'éducation des filles sont nettement plus ambitieux que les objectifs du Millénaire pour le développement. Ils visent à universaliser l'accès à une éducation de qualité, du préscolaire à l'enseignement supérieur, et insistent spécialement sur les tâches consistant à remédier à une série d'inégalités sociales qui s'entrecroisent, notamment l'inégalité entre les sexes, qui entravent l'accès à des possibilités de scolarisation. Ces tâches sont appuyées par l'objectif 5 de développement durable relatif à l'égalité des sexes, qui définit une série de mesures visant à créer un environnement propice à l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes et des filles.

54. L'ONU dirige et coordonne la mise en œuvre de l'objectif 4 en aidant les gouvernements nationaux à réaliser le droit des filles à l'éducation. Le Partenariat mondial pour l'éducation et l'Initiative des Nations Unies pour l'éducation des filles ont collaboré avec des partenaires et des réseaux pour optimiser les ressources et les résultats en faveur de l'éducation des filles et de l'égalité des sexes. De 2014 à 2016, le Good Practice Fund de l'Initiative (fonds pour la documentation des bonnes pratiques en matière d'éducation des filles et d'égalité des sexes) a aidé 17 organisations et administrations locales à travers le monde à mettre en lumière les meilleures pratiques et les enseignements tirés des initiatives d'éducation axées sur l'égalité des sexes. Afin d'aider les ministères de l'éducation à recenser les disparités entre les sexes dans l'éducation et à aborder les questions d'égalité des sexes dans les plans et politiques relatifs à l'éducation, le Partenariat mondial, l'Initiative et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) ont mis au point le Guide pour l'élaboration de plans sectoriels de l'éducation favorisant l'égalité des sexes de 2016.

55. Au Forum de l'éducation des filles tenu à Londres en juillet 2016, 21 partenaires gouvernementaux, du système des Nations Unies et d'organisations non gouvernementales ont réaffirmé leur détermination à créer un monde où toutes les filles, en achevant un enseignement primaire et secondaire gratuit, se dotent des compétences, des connaissances et des moyens leur permettant de mener une existence productive et gratifiante.

56. The Learning Generation, rapport de 2016 lancé par la Commission internationale pour le financement de possibilités d'éducation dans le monde a présenté un programme d'action fondé sur des données factuelles pour la mise en œuvre de l'objectif 4, en faisant valoir que l'éducation des filles servait de catalyseur pour réduire la mortalité infantile et maternelle et aider les pauvres à échapper à leur condition; qu'il fallait accorder une attention particulière aux filles les plus marginalisés et les plus vulnérables; et que l'apprentissage pour tous pouvait être réalisé grâce à la transformation des systèmes éducatifs dans quatre domaines, à savoir la performance, l'inclusion, l'innovation et les finances.

57. L'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), l'équipe spéciale interinstitutions d'ONUSIDA sur l'éducation et la santé scolaire et l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) ont publié des directives sur la violence sexiste en milieu scolaire à l'intention des ministères de l'éducation et des parties prenantes pour appuyer l'élaboration et la mise en œuvre des lois et des politiques, renforcer les liens entre les systèmes d'éducation et les systèmes de protection de l'enfance et appliquer des réformes à l'échelle du système. L'Initiative des Nations Unies pour l'éducation des filles et l'UNESCO ont accueilli le groupe de travail mondial chargé de mettre fin à la violence sexiste à l'école, réunissant

plus de 40 acteurs du développement, afin de promouvoir la sensibilisation, la recherche et l'utilisation de données factuelles et d'outils pour assurer le suivi et intervenir de manière efficace. Le renforcement des méthodes de programmation a été complété par des directives sur le suivi de la question, notamment le Conceptual Framework for Measuring School-Related Gender-Based Violence élaboré par l'Agence des États-Unis pour le développement international (USAID).

58. En 2016, 60 programmes de pays appuyés par l'UNICEF ont mis en œuvre des stratégies pour accélérer le progrès des filles marginalisées vers les études secondaires, notamment en améliorant la qualité de l'enseignement, en renforçant la planification du secteur, compte tenu de l'égalité des sexes, en mobilisant la communauté et en transformant l'éducation en une activité au coût abordable, accessible et adaptée aux besoins des filles en particulier. Il s'agissait notamment de lutter contre la violence sexiste et d'assurer des installations d'eau et d'assainissement et des transferts monétaires. Depuis 2014, l'UNICEF a aidé 43 000 écoles à installer des services et à élaborer des programmes en matière d'eau, d'assainissement et d'hygiène, y compris les informations et les produits relatifs à l'hygiène menstruelle. En 2016 seulement, 1,3 million de filles ont disposé de ce type d'installations dans les écoles.

59. Les efforts déployés au niveau des pays pour promouvoir un milieu scolaire sûr, notamment en Côte d'Ivoire, en El Salvador et au Mozambique, ont permis d'intégrer la prévention de la violence sexiste en milieu scolaire dans les stratégies nationales afin de soutenir l'éducation des filles. Au Togo, l'UNICEF a aidé au renforcement des capacités des enseignants de lutter contre la violence faite aux enfants. Au Mozambique, des boîtes à suggestion anonyme installées dans certaines écoles primaires ont aidé les enfants à repérer et à signaler les cas de violence.

60. L'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI) a travaillé dans 13 pays afin de doter les filles et les garçons des classes secondaires des compétences et des moyens nécessaires pour élaborer des idées commerciales dans le cadre du programme de promotion de l'esprit d'entreprise, aidant ainsi les filles à créer leur propre revenu.

61. Le fonds « L'éducation ne peut pas attendre » destiné aux situations d'urgence a été lancé avec l'appui de l'UNESCO, de l'UNICEF, du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) et de partenaires bilatéraux et de la société civile dans le cadre du Sommet mondial sur l'action humanitaire en mai 2016 afin de mobiliser des fonds pour les quelque 75 millions d'enfants et de jeunes dont l'éducation est interrompue par un conflit, une catastrophe ou une situation d'urgence. Les investissements initiaux en Éthiopie, en République arabe syrienne, au Tchad, et au Yémen atteindront 2 millions d'enfants et de jeunes, dont la moitié au moins sont des filles.

62. Les organismes des Nations Unies ont collaboré avec des partenaires pour répondre aux besoins humanitaires urgents des filles, en assurant l'accès à des services d'éducation. Le HCR a plaidé auprès des gouvernements et des ministères de l'éducation afin d'améliorer la fréquentation et l'assiduité des enfants réfugiés dans les écoles, en particulier les filles, ou, lorsque cela n'était pas réalisable, d'assurer des diplômes dans les systèmes parallèles. Dans d'autres cas, l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) a offert un enseignement de base gratuit à un demi-million d'enfants réfugiés palestiniens (50 % de filles) en 2015 et 2016. En Iraq, où la participation des filles était à la traîne par rapport aux garçons, l'UNICEF a permis à plus de 330 000 filles d'aller à l'école en 2016.

63. L'objectif 4 appelle tous les garçons et les filles à développer les compétences nécessaires pour participer pleinement à la société, notamment en matière d'apprentissage, d'autonomisation personnelle, de travail productif et de citoyenneté active. Afin d'accroître la participation indispensable des filles dans les domaines de l'information, des médias et de la technologie, les projets de l'UNESCO en Afrique du Sud, au Burkina Faso, en Inde, en Jordanie, au Kenya, au Malawi et au Qatar ont permis d'initier les filles dans les domaines des médias et de l'information et de leur apprendre à se servir des médias pour promouvoir l'égalité des sexes. Une manifestation parallèle parrainée par l'UNESCO et le Gouvernement sénégalais à l'occasion de la soixantième session de la Commission de la condition de la femme a mis en lumière les meilleures pratiques issues de l'initiative YouthMobile de l'UNESCO visant à préparer les jeunes femmes en Afrique à un monde du travail en transformation.

64. Les jeunes femmes syriennes qui sont l'unique soutien de famille dans les camps de réfugiés situés le long de la frontière entre la Syrie et la Turquie ont bénéficié d'une formation professionnelle de la part de l'ONUDI. En Angola, à Cabo Verde et au Mozambique, des programmes de formation à l'entreprenariat dirigés par l'ONUDI ont permis d'incorporer les principes d'égalité des sexes dans la conception des programmes et dans les programmes d'enseignement. En Côte d'Ivoire, au Kenya, au Mali et en Somalie, les jeunes femmes et les filles ont reçu une formation professionnelle sur les moyens de réintégrer le marché du travail.

65. Le Myanmar a entrepris une réforme des programmes scolaires tenant compte des disparités entre les sexes et des besoins du marché du travail, associée à une stratégie en faveur des filles faisant partie du plan stratégique national pour la promotion de la femme pour la période 2013-2022, afin d'améliorer les chances d'emploi et la situation économique des filles.

66. Au Swaziland, des femmes dirigeantes qu'on appelle « Golden Girls » ont encadré des adolescentes pour les renseigner au sujet de l'âge adulte et sur le perfectionnement professionnel. En Zambie, l'UNICEF a collaboré avec le Ministère de l'éducation publique, une agence de développement dirigée par des jeunes et des partenaires publics et privés pour créer dans les écoles 200 clubs de filles qui fournissent des informations sur l'organisation des carrières professionnelles et les études universitaires.

V. Progrès et réalisations

67. Des progrès ont été faits dans de nombreux autres domaines en ce qui concerne la promotion des droits des filles et la mise en œuvre de la résolution 70/138 de l'Assemblée générale. Les principaux résultats sont décrits ci-dessous.

A. Accès à l'eau, à l'assainissement et à l'hygiène

68. Donnant suite à la résolution 70/169 de l'Assemblée générale, les organismes des Nations Unies ont aidé à rapprocher les sources d'eau des habitations et des installations médicales et à améliorer les possibilités d'assainissement, en particulier pour les femmes et les filles. Dans 123 pays (sur les 125 pays de l'objectif de 2017), 75 % ou plus ont désormais un meilleur accès à une source d'eau potable. Parallèlement, le nombre de pays dans lesquels le tiers au moins de la population pratique la défécation à l'air libre a été réduit de 23 pays en 2013 à 17 pays en 2015, et il ne reste donc que deux pays pour atteindre la cible de 15 fixée pour 2017.

69. Le HCDH a recommandé aux États Membres de recueillir des données ventilées suivant le sexe et l'âge afin de suivre les progrès réalisés dans l'élimination des inégalités quant à l'accès à l'eau et à l'assainissement. Le Rapporteur spécial sur le droit de l'homme à l'eau potable et à l'assainissement a plaidé en faveur de l'égalité des sexes dans la réalisation du droit de l'homme à l'eau et à l'assainissement à la trente-troisième session du Conseil des droits de l'homme.

70. L'assistance technique d'ONU-Femmes et d'ONU-Eau a aidé à faire mieux participer les femmes et les filles à la planification, à la prestation et au contrôle de services d'approvisionnement en eau et d'assainissement tenant compte des disparités entre les sexes.

71. L'UNICEF a élaboré un guide de programmation tenant compte des disparités entre les sexes pour remédier aux inégalités dans la prestation des services d'approvisionnement en eau et d'assainissement dans les foyers, les communautés et les institutions. En 2016, l'UNICEF a aidé à améliorer les services d'approvisionnement en eau, d'assainissement et d'hygiène dans 7 100 écoles, portant à 43 000 le nombre d'écoles appuyées depuis 2014. Une assistance technique et financière a été apportée pour équiper 1 650 centres de soins de santé dans 73 pays d'installations d'eau, d'assainissement et d'hygiène, donnant à 1,3 million de filles de plus un accès à ce type d'installations dans les écoles. L'UNICEF a appuyé des initiatives de gestion de l'hygiène menstruelle dans des douzaines de pays pour retenir les filles à l'école et améliorer la santé des adolescents.

72. Le HCR a privilégié la fourniture de produits sanitaires à toutes les femmes et les filles réfugiées en âge de procréer en tant que pratique courante dans les programmes. En 2016, l'UNICEF a fourni à 1 million de filles et de femmes des produits d'hygiène menstruelle dans 31 situations d'urgence.

73. La prise en compte nationale des droits à l'eau, à l'assainissement et à l'hygiène, surtout en ce qui concerne les besoins des filles, s'est intensifiée dans les politiques, les recrutements et les institutions. L'Afghanistan, le Cambodge, la Jordanie et le Nigéria ont adopté en matière de développement des stratégies, des plans, des directives et/ou des normes portant sur la gestion de l'hygiène menstruelle dans les écoles en s'appuyant sur des expériences de filles.

B. Droits des filles dans les domaines de la santé et de la prévention du VIH

74. L'objectif 3 de développement durable a appelé notamment à assurer un accès universel aux soins de santé sexuelle et procréative afin de réduire les grossesses chez les adolescentes et la mortalité maternelle et de mettre fin à l'épidémie du sida d'ici à 2030.

75. En 2016, l'Assemblée générale a adopté la Déclaration politique sur le VIH et le sida: accélérer la riposte pour lutter contre le VIH et mettre fin à l'épidémie de sida d'ici à 2030, s'engageant notamment, d'ici à 2020, à ramener à moins de 100 000 le nombre d'adolescentes et de jeunes femmes nouvellement infectées par le VIH chaque année. Étant à l'épicentre de l'épidémie de VIH et conscients du fardeau disproportionné que cela représente pour les filles et les jeunes femmes, les pays de la Communauté de développement de l'Afrique australe ont parrainé la résolution 60/2 intitulée « Les femmes et les filles face au VIH et au sida » adoptée par la Commission de la condition de la femme.

76. Un pôle mondial de sensibilisation en ligne en faveur d'une éducation sexuelle complète, appuyé par le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP), l'UNESCO et l'International Planned Parenthood Federation, a été lancé en 2016 en tant que groupe virtuel de jeunes militants et spécialistes du monde entier pour constituer des réseaux et organiser et échanger des expériences et des outils. Le Safeguard Young People Programme du FNUAP a fait bénéficier des millions d'adolescents et d'adolescentes d'interventions ayant trait aux politiques, au VIH, aux services de santé sexuelle et procréative adaptés aux jeunes et à l'éducation sexuelle.

77. L'UNICEF a aidé les pays à planifier et à établir des budgets pour faire face aux grossesses chez les adolescentes – en assurant à la fois la prévention et les soins pendant la grossesse – dans le cadre de leurs plans de santé nationaux. En 2016, 91 pays ont indiqué avoir élaboré des plans budgétaires pour réduire les grossesses chez les adolescentes, par rapport à 83 pays en 2014.

78. Des améliorations ont été apportées à la couverture des soins prénatals destinés aux adolescentes âgées de 15 à 19 ans. En 2016, avec le soutien de l'UNICEF, 32 pays ont assuré une couverture des soins prénatals à 80 % des adolescentes qui étaient enceintes et 54 pays ont aidé 80 % des mères adolescentes à accoucher en présence de personnel qualifié, par rapport à 39 pays en 2013.

79. Le Fonds thématique d'affectation spéciale pour la santé maternelle et l'initiative Action en faveur des adolescentes du FNUAP ont soutenu de jeunes mères enceintes pour la première fois et atteintes de la fistule obstétrique et des filles démunies et marginalisées au cours de leur grossesse et pendant l'accouchement et les ont aidées à prendre soin de leur nouveau-né.

C. Situation alimentaire et nutritionnelle des filles

80. Les repas scolaires et les rations à emporter attirent les enfants, en particulier les filles, et les retiennent à l'école. Le Programme alimentaire mondial (PAM) a collaboré avec des partenaires gouvernementaux et de la société civile pour assurer des repas scolaires à 17,4 millions d'enfants (dont la moitié étaient des filles) dans 62 pays en 2015; de plus, 1,3 million de filles ont reçu des rations à emporter.

81. En 2015, le PAM a fait bénéficier 1,3 million de filles de programmes de prévention de la malnutrition et traité 2,3 millions de filles souffrant de malnutrition aiguë modérée. Grâce aux programmes du PAM, 3,5 millions de femmes enceintes et de mères allaitantes ont obtenu des aliments nutritifs.

82. En 2016, 41 pays soutenus par l'UNICEF disposaient de plans de réduction de l'anémie chez les filles, par rapport à 27 pays en 2013. En Inde en 2016, le Gouvernement national et les administrations des États ont fourni des suppléments de fer et d'acide folique à 85 millions de filles et de garçons et à 23 autres millions d'adolescentes non scolarisées. L'UNICEF a fourni des suppléments de ce type à plus de 600 000 adolescentes dans 10 provinces en Afghanistan.

D. Lutte contre la violence à l'égard des filles et les sévices et l'exploitation sexuels

83. Le Secrétaire général a publié en 2017 un rapport sur des mesures spéciales de protection contre l'exploitation et les sévices sexuels et créé une équipe de travail de haut niveau chargée d'élaborer une stratégie visant à apporter des améliorations visibles et mesurables dans la manière dont l'Organisation des Nations Unies prévient ces phénomènes et réagit à leur égard.

84. Un partenariat pour la responsabilisation en temps réel a été conclu en 2016 entre le Comité international de secours, le Bureau de la coordination des affaires humanitaires, le FNUAP, le HCR et l'UNICEF afin de déterminer les priorités et les responsabilités dans la prévention de la violence sexiste et l'intervention face à cette violence dans les situations d'urgence, l'accent étant mis sur des mesures stratégiques qui relèvent de la responsabilité et du mandat des acteurs humanitaires au cours de chaque étape du cycle des programmes d'action humanitaire.

85. La Côte d'Ivoire, El Salvador, le Ghana, la Guinée-Bissau, le Nicaragua et la Thaïlande ont intégré des activités de communication en faveur du développement portant sur la violence sexuelle dans les écoles au secteur de l'éducation. En Ouganda, des guides adaptés aux enfants sur le signalement, le suivi, l'intervention et l'orientation ont été distribués, dotant les filles de connaissances sur la manière de se protéger contre la violence.

86. En 2016, 4,6 millions de filles, de femmes et de garçons se trouvant dans des situations de crise humanitaire dans 53 pays ont été aidés par l'UNICEF dans le cadre d'un ensemble de mesures d'atténuation, de prévention et d'intervention en matière de lutte contre la violence sexiste; ce nombre était le double de celui de 2015, qui avait été lui-même deux fois plus grand qu'en 2014.

87. Les réfugiés palestiniens ayant été victimes de violence sexiste, y compris les garçons et les filles, ont obtenu l'accès à des services de consultation, de soutien psychologique, d'aide juridique, d'hébergement et de soins de santé par l'intermédiaire des systèmes d'aiguillage de l'UNRWA. Selon l'UNRWA, 25 % des victimes étaient des enfants, dont 69 % de filles.

88. Les engagements en faveur de l'élimination du travail des enfants comprennent la ratification de la Convention de 1973 sur l'âge minimum (n° 138), y compris l'instauration de la scolarisation obligatoire des enfants jusqu'à l'âge minimum d'admission à l'emploi (170 ratifications), et de la Convention de 1999 sur les pires formes de travail des enfants (n° 182), compte tenu de la situation spéciale des filles (181 ratifications), de l'Organisation internationale du Travail (OIT). En mars 2017, 23 pays avaient déjà ratifié la Convention de 2011 sur les travailleuses et travailleurs domestiques (n° 189); le travail domestique est un secteur où le pourcentage de femmes est très élevé. En 2016, l'UNICEF, l'OIT et les partenaires ont lancé Alliance 8.7 (en référence à l'objectif de développement durable 8, cible 7) pour mettre fin au travail des enfants, à l'esclavage moderne et à la traite des êtres humains, constatant que plus de la moitié de ceux qui faisaient un travail forcé étaient des femmes et des filles.

89. L'initiative mondiale d'ONU-Femmes sur les villes sûres a aidé les autorités locales à améliorer la sécurité, celle des filles en particulier. En 2016, des dirigeants du monde entier ont adopté le Nouveau Programme pour les villes et fixé des normes mondiales d'urbanisation qui exigent la pleine réalisation du droit à l'éducation, à la liberté de circulation, au transport et aux services publics, en ne laissant personne de côté et en adoptant des démarches tenant compte de l'âge et des disparités entre les sexes.

E. Lutte contre les pratiques néfastes

90. Le programme mondial visant à accélérer la lutte contre le mariage d'enfants élaboré conjointement par le FNUAP et l'UNICEF aide les gouvernements nationaux dans 12 pays à appuyer des stratégies en matière de santé et d'éducation, grâce notamment à des dons monétaires, à des activités de sensibilisation et à des réformes juridiques, afin de réduire les mariages d'enfants. En 2016, année où il a

été officiellement lancé, le programme a fait parvenir à 1 million de filles et environ 1,7 million de membres de la communauté des services et des messages liés à l'élimination des mariages d'enfants. Douze pays ont établi un budget pour des plans d'action sur le mariage d'enfants, par rapport à un seul pays en 2013. Ce programme et l'UNICEF aident 60 pays à prévenir le mariage d'enfants et apportent une assistance aux filles faisant partie d'un couple, grâce à des transformations législatives, à la formation aux compétences nécessaires à la vie courante et à l'éducation.

91. Une loi type de la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC) sur l'élimination du mariage d'enfants a été approuvée en 2016; les États membres doivent harmoniser les lois nationales de manière à empêcher le mariage d'enfants, conformément à la Campagne de l'Union africaine visant à mettre fin au mariage des enfants.

92. En 2016, l'Assemblée générale a adopté la résolution 71/175, deuxième résolution sur les mariages d'enfants, les mariages précoces et les mariages forcés, se déclarant préoccupée par la persistance de ces mariages dans le monde entier. Le HCDH a organisé un atelier d'experts pour examiner l'incidence des stratégies et des initiatives actuelles de lutte contre les mariages d'enfants, les mariages précoces et les mariages forcés.

93. Le programme conjoint FNUAP-UNICEF sur les mutilations et ablations génitales féminines a appuyé des déclarations publiques d'abandon de cette pratique dans 5 188 communautés dans 17 pays cibles, atteignant plus de 13,4 millions de personnes. Plus de 2 millions de filles et de femmes ont bénéficié de services de prévention, de protection et de soins. Deux pays participant au programme – Égypte et Soudan – ont enregistré une baisse de 10 % ou plus dans le nombre de filles âgées de 0 à 14 ans soumises à cette pratique depuis 2008. Des lois contre les mutilations et ablations génitales féminines sont en place dans 26 pays en Afrique et au Moyen-Orient et dans 33 autres pays accueillant des migrants venant de pays où cette pratique est suivie. En 2015, la Gambie et le Nigéria ont adopté des lois à ce sujet; l'Égypte a modifié la loi interdisant les mutilations et ablations génitales féminines en intensifiant les peines imposées aux pratiquants.

94. Le FNUAP a lancé en 2017 un programme mondial de prévention de la préférence pour les fils et de la dévalorisation des filles.

F. Engagements en faveur des filles handicapées

95. Dans sa résolution 71/165, l'Assemblée générale a appelé à concevoir et mettre en œuvre des politiques et programmes qui se penchent sur tous les droits des femmes et des filles handicapées. Dans la Charte pour l'inclusion des personnes handicapées dans l'action humanitaire, adoptée dans le cadre du Sommet mondial sur l'action humanitaire, les signataires ont identifié de nombreuses formes de discrimination qui s'entrecroisent et appelé à accorder une attention particulière à la situation des femmes et des filles handicapées.

96. La Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes a organisé en 2016 une réunion de groupe d'experts sur la promotion des droits et des perspectives des femmes et des filles handicapées en matière de développement et dans la société.

97. En 2016, le FNUAP a lancé WE DECIDE, initiative mondiale réunissant les principales organisations de personnes handicapées, afin d'examiner la santé sexuelle et procréative et les droits des personnes handicapées. Avec l'appui d'ONU-Femmes, des filles handicapées en République de Moldova ont participé à

GirlsGoIT, plateforme destinée à doter les femmes de moyens dans le domaine de la technologie. En Guinée-Bissau, l'UNICEF a lancé un programme de formation sur la prévention du VIH et les services de conseil par des pairs à l'intention de filles souffrant d'une diminution de l'acuité auditive et de leurs enseignants.

G. Collecte de données, indicateurs et utilisation des informations factuelles

98. Dans sa résolution 70/138, l'Assemblée générale a demandé aux États de recueillir des données et de les ventiler selon le sexe et l'âge, condition préalable pour s'attaquer aux nombreuses formes de discrimination auxquelles les filles peuvent être confrontées. En 2013, 13 % seulement des pays avaient consacré un budget aux statistiques ventilées par sexe.

99. ONU-Femmes a lancé en 2016 « Making Every Woman and Girl Count », initiative phare étalée sur cinq ans et faisant intervenir les secteurs public et privé, afin d'aider les pays à améliorer la production, l'accessibilité et l'utilisation de statistiques ventilées par sexe pour inspirer les politiques et les prises de décisions. Le rapport de 2016 de l'UNICEF, intitulé « Harnessing the Power of Data for Girls: Taking Stock and Looking Ahead to 2030 » (exploiter le pouvoir des données en faveur des filles : bilan et perspectives à l'horizon 2030), a pour la première fois mesuré le temps consacré par les filles aux tâches ménagères et signalé que des données de qualité étaient disponibles pour le tiers seulement des 44 indicateurs de développement durable les plus utiles aux filles.

100. Le Programme commun OMS/UNICEF de surveillance de l'eau et de l'assainissement a organisé des réunions de groupe d'experts en 2016 afin d'élaborer des questions et des indicateurs essentiels et d'autres plus détaillés en matière de surveillance de l'eau et de l'assainissement dans les écoles et les installations de soins de santé, y compris les questions sur les besoins sanitaires et d'hygiène des filles.

101. Les nouveaux instruments de collecte des données de l'enquête en grappes à indicateurs multiples menée sur le plan mondial comportent des questions sur la fréquence de la collecte d'eau, les personnes qui s'en chargent et l'accessibilité à des quantités d'eau suffisantes qui permettent d'estimer le temps consacré par les filles aux responsabilités domestiques liées à l'eau. Le questionnaire adressé aux femmes comporte de nouvelles questions sur les besoins non satisfaits en matière de gestion de l'hygiène menstruelle, l'âge des participantes y étant indiqué. Un nouveau module sur l'éducation et l'apprentissage permet de connaître les aptitudes de base en lecture et en calcul des enfants (âgés de 7 à 14 ans), tient compte des enfants non scolarisés et produit des données pouvant être ventilées selon les caractéristiques du ménage et des personnes qui le composent. De nouvelles questions permettent également d'obtenir des données sur les aptitudes fonctionnelles des enfants (âgés de 2 à 17 ans) aux fins d'une ventilation par handicap.

102. Le Système de gestion de l'information sur la violence sexiste fonctionne dans 14 pays, permettant aux acteurs de l'action humanitaire de recueillir, conserver, analyser et partager les données communiquées par les victimes de violence sexiste de manière sûre et efficace.

103. De nombreux pays recueillent des données sur la violence dans les écoles. En Côte d'Ivoire, par exemple, en 2016, des indicateurs sur la violence physique à l'école ont été incorporés dans le système courant de collecte de données du Ministère de l'Éducation. En Ouganda, des indicateurs sur l'égalité des sexes et la

violence à l'égard des enfants ont été intégrés au système de gestion de l'information sur l'éducation et dans les instruments d'inspection des districts.

104. Des initiatives régionales sont prises pour produire des données ventilées par sexe et tenant compte des filles, notamment l'assistance apportée par la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique aux États Membres afin de leur permettre de répondre au besoin de statistiques plus complètes et tenant compte des disparités entre les sexes, et l'évaluation des statistiques ventilées par sexe en Europe et en Asie centrale effectuée par ONU-Femmes en 2017.

VI. Recommandations

105. Malgré les progrès réalisés en ce qui concerne la situation des filles, il reste d'importantes difficultés à surmonter. Dans un monde d'inégalité, beaucoup trop de filles souffrent d'un manque d'éducation, de santé et de nutrition et ne sont pas libérées de la violence. Il faut constamment faire mieux et davantage pour répondre aux besoins des filles dans le monde. Il est temps que les gouvernements prennent des mesures décisives et que les organismes de développement, les organisations non gouvernementales et la société civile apportent l'appui nécessaire en faisant participer tout le monde de manière active.

A. Éduquer les filles

106. Pour assurer un enseignement de qualité inclusif et équitable, il faut apporter des modifications majeures aux systèmes d'éducation et aborder les programmes, la pédagogie, l'administration, la direction, le développement des infrastructures, la formation des enseignants, la politique et la gestion des données sous l'angle de l'égalité des sexes.

107. Il faut investir dans la qualité et dans les programmes scolaires en assurant un financement et un soutien qui fassent en sorte que les filles marginalisées jouissent de leur droit à une éducation de qualité. Il faut rendre les frais de scolarité abordables en éliminant les coûts directs et indirects. Nombreux sont les parents et les filles qui demandent d'accéder à un enseignement de qualité dont le coût est abordable et l'offre de services d'éducation et le coût des études doivent correspondre à cette demande.

108. Il faut prendre des initiatives intersectorielles pour éliminer les facteurs qui défavorisent les filles en matière d'éducation, notamment en reliant l'éducation aux investissements sociaux dans la réduction de la pauvreté et de l'insécurité des ménages ou à la prévention des mariages d'enfants, du travail des enfants et de la charge de travail domestique imposée aux filles. L'amélioration de la nutrition, de l'accès à l'eau, aux installations sanitaires et à la santé favorise elle aussi la scolarisation et la réussite des filles.

109. Il faut créer des environnements sûrs et favorables à l'apprentissage, notamment l'aller-retour en toute sécurité entre la maison et l'école, des moyens de transports suffisants et des écoles plus proches du lieu où vivent les filles. Les lois, les politiques et les mécanismes d'application doivent aborder expressément le harcèlement et la violence sexuelle que subissent les filles à l'école. L'importance des femmes enseignantes, aussi bien pour protéger les filles contre la violence sexuelle que pour leur servir de modèle de réussite scolaire ne peut pas être sous-estimée.

110. Il faut investir dans des systèmes éducatifs inclusifs qui s'adressent particulièrement aux filles touchées par une marginalisation pluridimensionnelle, notamment les réfugiées, les migrantes et les filles handicapées, grâce à des initiatives comme la formation des enseignants, le subventionnement de moyens de transport sûrs et abordables et d'infrastructures, la sensibilisation et l'élimination des obstacles administratifs dans le domaine de l'éducation. L'accès aux examens et aux diplômes officiels et l'intégration des enfants réfugiés aux systèmes éducatifs nationaux peuvent aider à améliorer les résultats obtenus par les filles.

111. Il faut renforcer les données factuelles et autres relatives à la planification et la programmation équitable en matière d'éducation. Il faut explorer les méthodes qui fonctionnent – sur une grande échelle – afin de permettre aux filles les plus marginalisées d'intégrer l'école, d'y rester et d'apprendre, tout en recherchant les moyens qui aident les filles à mettre en pratique les connaissances qu'elles ont acquises.

112. La Convention relative aux droits de l'enfant, la Déclaration des Nations Unies sur l'éducation et la formation aux droits de l'homme, le Programme mondial en faveur de l'éducation aux droits de l'homme et la cible 4.7 des objectifs de développement durable soulignent l'importance de l'éducation qui dote les enfants des moyens de connaître et d'exercer leurs droits humains. Il faut donc appliquer les bonnes méthodes d'enseignement des droits de l'homme pour que les filles, en particulier celles qui viennent de milieux défavorisés, puissent connaître leurs droits et les revendiquer effectivement. Il faut aussi améliorer le contrôle effectué par les institutions nationales des droits de l'homme pour vérifier que les filles exercent leur droit à l'éducation de façon équitable.

B. Améliorer l'accès à l'eau, aux installations sanitaires et d'hygiène et à un milieu de vie sûr

113. Il faut financer davantage les initiatives tenant compte des filles en matière d'approvisionnement en eau et d'entretien des systèmes sanitaires et créer des partenariats nouveaux et novateurs qui puissent faire bénéficier les filles. Il faut échanger des données factuelles et autres sur la réalisation du droit des femmes et des filles à l'eau et à l'assainissement. Il faut garantir et contrôler l'accès à des services d'assainissement et d'hygiène suffisants et équitable, en accordant une attention particulière aux besoins des femmes et des filles, surtout celles qui sont handicapées et celles qui sont dans une situation vulnérable.

114. Il faut faire participer les filles et les femmes à la planification, la conception, le suivi, la mise en œuvre et l'évaluation des interventions en matière d'eau, d'assainissement et d'hygiène en faisant en sorte que les besoins particuliers des filles soient pris en compte, que les institutions deviennent plus attentives à ces besoins et que les responsables rendent compte de leurs actes.

115. Il faut créer des contextes dans lesquels la menstruation est considérée comme saine et normale sans être stigmatisée. Il faut informer les filles au sujet de la menstruation et les appuyer au cours de leur cycle menstruel en leur assurant l'accès à des produits hygiéniques, à de l'eau, à du savon et à des toilettes (en particulier dans les écoles) et la possibilité de consulter un agent sanitaire compétent en cas de problème de santé menstruelle.

C. Aborder les problèmes des filles dans les ménages dirigés par un enfant

116. Il faudrait promouvoir les droits des filles dans les ménages dirigés par un enfant et lutter contre la discrimination en surveillant les lois relatives à l'égalité. Les lois devraient faire en sorte que des allocations familiales et sociales soient obtenues par les chefs de ménage âgés de moins de 16 ans.

117. Il faut apporter un soutien psychologique et éducatif spécial et adapté aux filles dans les ménages dirigés par un enfant. Il faut explorer les manières dont les écoles, les départements de l'éducation, les gouvernements, la société civile et les organisations religieuses peuvent le mieux aider et donner des exemples à suivre aux filles dans les ménages constitués exclusivement d'enfants.

118. Il faut intervenir pour réduire les dépenses ménagères, en assurant notamment des subventions pour l'alimentation et un accès à des médicaments gratuits. Un renforcement économique, notamment sous forme de transferts monétaires, de possibilités de travail et de formation et de bourses, peut permettre aux filles chefs de ménage de rester à l'école ou d'y retourner. Il faudrait adopter des mesures de protection sociales qui améliorent les systèmes de soutien communautaire et d'appui des pairs.

119. Les gouvernements doivent tenir compte dans leur législation des filles qui dirigent un ménage grâce à l'enregistrement des naissances, aux droits de propriété et à l'accès à la représentation juridique. Les lois doivent leur assurer l'accès aux services financiers, sociaux et de santé. Des mesures devraient être prises pour que les filles chefs de ménage risquent moins d'abandonner les études ou de manquer des cours.

D. Privilégier la santé et la nutrition des filles

120. Dans son rapport de 2016 (A/HRC/32/32), le Rapporteur spécial sur le droit de toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale susceptible d'être atteint note qu'en raison du manque d'accès aux services de santé de la procréation et à des informations dans ce domaine, les adolescentes comptent parmi les plus exposées au risque de mourir ou de souffrir d'affections sérieuses ou de séquelles à vie à la suite de grossesses et d'accouchements précoces. Le Rapporteur spécial appelle les États à créer un ensemble de services de base destinés aux adolescents, y compris des services de santé sexuelle et procréative, qui soient disponibles gratuitement, et à prendre des mesures juridiques, gouvernementales et autres pour s'attaquer aux déterminants sous-jacents et sociaux de la santé des adolescents.

121. Il faudrait déterminer les moyens les plus adaptés et les plus économiques pour faire en sorte que les filles aient accès à des services de santé, dans les diverses situations et quel que soit leur groupe d'âge.

122. L'alimentation à l'école est susceptible d'encourager à la scolarisation et de réduire l'absentéisme, en particulier chez les filles

123. Il faudrait remédier aux carences nutritionnelles touchant particulièrement les adolescentes, notamment l'anémie et l'insuffisance de l'apport calorique, grâce à des initiatives en matière d'éducation nutritionnelle, de changement du comportement et de fourniture de suppléments en micronutriments et en macronutriments.

124. Il faudrait doter les jeunes, les filles en particulier, des compétences, des connaissances et de la capacité nécessaires pour leur permettre de se protéger contre les problèmes de santé et le VIH en éliminant les obstacles juridiques tels que l'autorisation d'une tierce partie. Il faudrait aussi combler les lacunes considérables dans l'accès aux services de santé sexuelle et procréative – y compris ceux qui concernent la puberté, la menstruation et la prévention, le dépistage et le traitement à un coût abordable du VIH – de toutes les adolescentes, y compris handicapées, dans un climat respectueux de leur droit à la confidentialité.

125. Il faudrait promouvoir une éducation sexuelle exhaustive abordant expressément les droits d'égalité des sexes et la dynamique des rapports de pouvoir entre hommes et femmes (qui semblent être cinq fois plus efficaces dans la réduction des grossesses non désirées et de la fréquence du VIH et des autres infections sexuellement transmises)[18].

126. Il faudrait faire participer les filles, les familles et les collectivités à la conception et la mise en œuvre des programmes. Il faudrait également améliorer l'accès des filles et des garçons aux services de dépistage et de traitement du VIH afin de contribuer de manière considérable à leur qualité de vie et de réduire la mortalité liée au VIH au sein de ce groupe d'âge.

127. Il faudrait réduire la pollution de l'air à l'intérieur des habitations en encourageant le recours à des combustibles plus propres pour la cuisson.

E. Mettre fin aux pratiques traditionnelles néfastes, à la violence et à l'exploitation

128. Afin d'éliminer les mariages d'enfants, les mutilations et ablations génitales féminines et les autres pratiques néfastes, il faut intensifier les interventions politiques, augmenter les ressources et accroître la collaboration entre les gouvernements, les partenaires et la société civile.

129. La participation des hommes, des garçons et de l'ensemble des communautés grâce à des activités de formation et de sensibilisation en matière d'égalité des sexes dans les écoles, au sein des communautés et sur les lieux de travail est un moyen efficace de lutter contre les pratiques traditionnelles et la violence dus à des normes préjudiciables.

130. Il faut créer sur le plan national des comités de gouvernance et de contrôle responsables afin de prévenir et de lutter contre les atteintes et l'exploitation sexuelles et la violence en ligne et de s'attaquer aux autres problèmes liés à la protection des enfants, en suivant le modèle de l'Alliance mondiale WePROTECT.

F. Améliorer les données relatives aux filles

131. Il faut accroître la sensibilisation au sujet des filles et favoriser la compréhension des normes d'égalité des sexes et de l'intersectionnalité des désavantages en renforçant la collecte des données et leur ventilation, non seulement suivant le sexe, mais aussi en association avec l'âge, la pauvreté, le handicap, l'emplacement, la situation des filles dans les ménages dirigés par un enfant, notamment. Disposer de données ventilées est une condition préalable à la formulation de programmes et de politiques adéquats qui ciblent les besoins des filles et au suivi de l'accès des filles aux services et de la mesure dans laquelle elles

[18] Haberland, "The Case for Addressing Gender and Power in Sexuality and HIV Education", *International Perspectives on Sexual and Reproductive Health*, March 2015.

en sont satisfaites. La ventilation des données par sexe doit être associée à des analyses et des recherches sur les interventions efficaces. Il faut également incorporer les dimensions relatives à l'égalité des sexes dans les profils démographiques de la pauvreté.

G. Aider les filles dans les situations d'urgence

132. Il faut adopter des mesures de lutte, de prévention et d'intervention face à la violence sexiste et aux pratiques néfastes dans les situations d'urgence. Il faut assurer l'accès aux produits et aux installations d'hygiène menstruelle, à des informations et des services de santé adaptés aux besoins particuliers des filles dans les situations d'urgence.

133. En tant que principal instrument de financement et en tant que plateforme mondiale pour l'éducation dans les situations d'urgence, Education Cannot Wait offre une importante occasion d'appuyer une programmation qui se penche sur les obstacles particuliers rencontrés par les filles en matière d'éducation.

134. Il faut accroître la participation des filles aux activités de consolidation de la paix et de relèvement, afin que leurs perspectives et leurs besoins soient compris et pris en considération. Il faut investir dans l'innovation et la technologie afin de trouver des solutions et des occasions d'autonomiser les filles dans les situations d'urgence, y compris la prévention de la violence et l'amélioration des compétences.